

[Handwritten signature and scribbles]

EXCO-FIDOGEST

**Société Anonyme au capital de € 450 000
Siège Social : 4 rue Molière 42300 ROANNE**

407 180 538 RCS ROANNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUIN 2004**

*923
12-7-04*

A 19 heures, au siège social,

Les administrateurs de la société *EXCO-FIDOGEST* se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- *Monsieur Bernard CORNE*
- *Monsieur Daniel PEREZ*
- *Mademoiselle Sylvie MIVIERE*
- *Monsieur François-Régis VIGNON*
- *Monsieur Frédéric VILLARS*
- *Monsieur Jean-Michel LANNES*
- *Monsieur Hervé de la TOUR*

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard CORNE préside la séance.

Michèle LA MARCA remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive des augmentations successives de capital et de la modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

REALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 15 juin 2004 a :

- 1°) - décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 60 000 €, par la création de 150 actions nouvelles de 400 € de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 2 090 € par titre, comprenant 400 € de valeur nominale et 1 690 € de prime, à libérer en totalité en numéraire lors de leur souscription.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles sont complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires actuels ont été appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le délai de souscription a ouvert du 22 juin 2004 au 7 juillet 2004 inclus.

Ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Le Président expose ensuite que :

Les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'accusé de réception.

Les actionnaires personnes physiques ont par lettre recommandée individuelle avec demande d'accusé de réception, tous renoncé à leur souscription au profit de la société EC CONSULTANTS.

Toutes les actions ayant été souscrites par la société EC CONSULTANTS avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 24 juin 2004.

Le souscripteur unique s'est libéré de sa souscription par des versements en numéraire. Les fonds ont ensuite été déposés à la BANQUE NATIONALE DE PARIS - PARIBAS, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

2°) - a décidé d'augmenter son capital social de 253 500 € par incorporation du poste " prime d'émission ", puis de 1 500 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes.

3°) - a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 15 juin 2004, le Président invite le Conseil à constater la réalisation définitive des augmentations de capital.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire à la date du certificat du dépositaire, soit le 24 juin 2004,

- constate la modification définitive des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de la réalisation des augmentations de capital et de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard CORNE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE ROANNE

Le 05/07/2004 Bordereau n°2004/529 Case n°10

Ext 1714

Enregistrement : 75 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : cent onze euros

Montant reçu : cent onze euros

Le Receveur principal

low



Maria JA...
L. CH...
N°...